

COMMUNE D'ORSAY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

Etaient présents : David Ros, Maire, Président, Didier Missenard, Anne-Charlotte Bénichou, Frédéric Henriot, Pierre Bertiaux, Elisabeth Caux, David Saussol, Elisabeth Delamoye, Véronique France-Tarif, adjoints – Eliane Sauteron, Yann Ombrello, Alexis Midol-Monnet, Pierre Chazan, Augustin Bousbain, Théo Lazuech, Martine Charvin, Philippe Escande, Marie-Pierre Digard, Mireille Delafaix, Alain Cano, Michèle Viala, Albert Da Silva, Kaouthar Benameur, Christophe Le Forestier, Laurent Remy, Patrick Villette, Louis Leroy, Caroline Danhiez-Caillet, Pierrick Courilleau, Eric Lucas.

Absents excusés représentés :

Ariane Wachthausen (jusqu'à 20h38)
Hervé Dole (jusqu'à 20h56)
Elisabeth De Lavergne

Pouvoir à David Ros
Pouvoir à Anne-Charlotte Bénichou
Pouvoir à Frédéric Henriot

Absents : //

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents à 20h30 : 30
Nombre de votants : 33

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Eric Lucas est désigné, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

2022-106 – FINANCES – MODALITES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS DANS LE CADRE DU PASSAGE A LA M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023

Le Conseil municipal d'Orsay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2321-2 alinéa 27 et R.2321-1 du CGCT,

Vu le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015, relatif à la durée des amortissements des subventions d'équipement versées,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 qui sera appliquée par le budget communal dès le 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération n°2021-98 du 16 novembre 2021, ayant pour objet l'amortissement des immobilisations,

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), autorisant les collectivités territoriales et leurs établissements publics, par délibération de l'assemblée délibérante, à adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57,

Vu la délibération n° 2022-67 du 26 septembre 2022 validant le passage au référentiel budgétaire M57,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Abroge**, à compter du 1^{er} janvier 2023, la délibération n° 2021-98 du 16 novembre 2021 définissant les méthodes d'amortissement pratiqués pour les biens acquis jusqu'à cette date.
- **Rappelle** que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2022 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine.
- **Met à jour** les méthodes d'amortissements applicables au budget communal pour les amortissements pratiqués à compter du 1^{er} janvier 2023 concernant les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023 conformément au tableau présenté ci-dessous.
- **Maintient** à 500 € TTC le seuil en deçà duquel l'amortissement d'un bien peut être réalisé en 1 an (biens de faible valeur).
- **Calcule** l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations de manière linéaire au *pro rata temporis*, à compter de la mise en service du bien, conformément aux règles définies par la nomenclature M57, exception faite des subventions d'équipements versées et des biens de faible valeur qui seront amorties en annuité pleine au cours de l'exercice suivant leur acquisition.
- **Poursuit** la neutralisation budgétaire des dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées.
- **Maintient** la reprise en section de fonctionnement des subventions transférables.
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

	nature	libellé	délib. Mairie 12/12/2022 durée amort.
immobilisations incorporelles	202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	5 ans
	2031	Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
	2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
	2033	Frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
	204X * avec terminaison en 1	Subventions d'équipement versées pour le financement de biens mobiliers, matériels ou études	même durée que le bien financé avec maxi 5 ans dérogation règle prorata temporis
	204X * avec terminaison en 2 *	Subventions d'équipement versées pour le financement de biens immobiliers ou installations	même durée que le bien financé avec maxi 30 ans dérogation règle prorata temporis
	2046*	Attribution de compensation en investissement	1 an avec dérogation règle prorata temporis
	2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	2 ans
	208X	Autres mises à dispositions incorporelles	5 ans
immobilisations corporelles	2117	Bois et forêt	0
	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	20 ans
	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans
	2131X	Constructions : bâtiments publics	0
	2132X	Constructions : bâtiments privés (immeubles de rapport ou autres bâtiments privés)	30 ans
	2135X	Constructions : installations générales, agencements et aménagements des constructions dans bâtiments publics ou privés	15 ans
	2152	Installations de voirie	10 ans
	2156X	Matériel roulant (21561) et autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile (21568)	10 ans
	2157X	Matériel et outillage technique	10 ans
	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10 ans
	21611 21621	Biens historiques et culturels sous-jacents immobiliers Biens historiques et culturels sous-jacents mobiliers	0
	21612 21622	Biens historiques et culturels immobiliers et mobiliers : dépenses ultérieures	15 ans
	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
	21828	Autres matériels de transport	10 ans
	2183X	Autres immobilisations corporelles : matériel informatique	3 ans
	2184X	Autres immobilisations corporelles : matériel de bureau et mobilier	10 ans
	2185	Matériel de téléphonie	3 ans
	2186	Cheptel	5 ans
	2188	Autres immobilisations corporelles : autres	5 ans
	23XX	Immobilisations en cours	0
		MOINS DE 500 €	1 an avec dérogation règle prorata temporis

* ces amortissements seront neutralisés au même rythme que les amortissements effectués

Certifié exécutoire, compte tenu
de la transmission en Préfecture le
et de la publication le

16 DEC 2022

16 DEC 2022

David ROS
Maire d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, is written over a faint, circular blue stamp. The stamp contains the text "MAIRIE D'ORSAY" and "16 DEC 2022".

